



**Direction Générale des
Services du Département**
Direction du Développement

Sous-direction du Développement
Territorial - Aménagement du Territoire

Affaire suivie par : I. Pisani
Poste:

2011-CP-3871

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 14 octobre 2011

ETUDES D'URBANISME ATTRIBUTION DE QUATRE SUBVENTIONS

Politique sectorielle	Aménagement et environnement	
Secteur d'intervention	Aménagement et développement urbain	
Programme	Etudes d'urbanisme	
Investissement : chapitre 204, article 20414		
Données financières	AP 2011	2011
Montant actualisé	400 000 €	50 000 €
Montant déjà engagé	234 863 €	25 126 €
Montant disponible	165 137 €	24 874 €
Montant réservé pour ce rapport	41 631 €	0 €

	Montant pluriannuel	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
Répartition de l'échéancier du rapport	41 631 €	0 €	1 743 €	0 €	39 888 €

Le Conseil général a institué, le 19 mai 2006, puis fait évoluer les 19 octobre 2007 et 4 février 2011, le dispositif départemental d'aide aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études nécessaires à l'engagement d'opérations d'aménagement et de procédures d'urbanisme. Ces études ont vocation à contribuer à la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) approuvé par l'Assemblée départementale le 12 juillet 2006.

Le dispositif d'aide aux études d'urbanisme distingue quatre volets :

- un volet A - études liées à une procédure d'urbanisme - la subvention maximale du Département correspond à 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € HT pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) pour un bassin de population de moins de 5 000 habitants, à 55 000 € pour un bassin de plus de 5 000 habitants et à 120 000 € pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

- **un volet B - missions de conseil et d'étude pour la définition d'orientations d'aménagement** – et des modalités de leur mise en œuvre. La subvention maximale du Département correspond à 50 % d'une dépense plafonnée à 10 000 € HT pour les collectivités de moins de 5 000 habitants et à 40 % d'une dépense HT plafonnée à 20 000 € pour les collectivités de 5 000 habitants et plus. Les communes figurant sur une liste arrêtée annuellement pour la bonification des taux de subvention des contrats départementaux bénéficient d'un taux de 50 % ;
- **un volet C - digitalisation des fonds de plan cadastral** - permettant de subventionner cette prestation à raison de 40 % d'une dépense subventionnable par parcelle plafonnée à 1,50 € HT ;
- **un volet D – expertise en matière d'équipement commercial de centre-ville** – pour définir une stratégie et des actions de préservation de la diversité de l'offre commerciale de centre-ville. La subvention maximale du Département correspond à 50 % d'une dépense plafonnée à :
 - 10 000 € HT pour toute étude communale portée soit par une commune, soit par un EPCI à fiscalité propre au sein de l'un des territoires à dominante urbaine du SDADEY ou de l'un des pôles des territoires à dominante rurale ;
 - 30 000 € HT pour toute étude intercommunale portée un EPCI à fiscalité propre sur un territoire comprenant au moins un pôle structurant ou un pôle d'appui du SDADEY.

Pour l'ensemble de ces volets, le Département se réserve la possibilité de minorer son taux de financement afin que les subventions publiques ne dépassent pas 80 % du coût HT de l'étude.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour le financement d'études éligibles à ce dispositif :

1 - Elaboration du PLU de Clairefontaine-en-Yvelines (volet A)

Par délibération du 5 juillet 2011, la commune de Clairefontaine-en-Yvelines (900 habitants en 2008) sollicite le financement du Département pour l'élaboration de son PLU (révision du POS), confiée à la société ESPACE VILLE. Les objectifs de l'élaboration du PLU sont les suivants:

- mieux cerner l'évolution et les perspectives de la commune, notamment au regard de l'implantation de grands domaines tels que ceux de la Fédération Française de Football et de la propriété Ricard (Domaine de La Voisine),
- adapter le règlement aux réalités de terrain et à la caractéristique de chaque zone.

Le montant de l'étude est de 31 670 € HT. Il est proposé d'attribuer à la commune de Clairefontaine-en-Yvelines une subvention d'un montant maximal de 10 000 € correspondant à 40 % du plafond subventionnable HT (25 000 €).

2 - Elaboration du PLU de Saint-Martin-de-Bréthencourt (volet A)

Par délibération du 3 décembre 2010, la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt (620 habitants en 2008) sollicite le financement du Département pour l'élaboration de son PLU (révision du POS), confiée à la société SAS SOREPA. Les objectifs de l'élaboration du PLU sont les suivants :

- réfléchir à la localisation de zones d'urbanisation futures,
- définir les besoins de la commune en matière d'aménagement, de transports et d'équipements,
- pérenniser les effectifs de l'école.

Cette étude a fait l'objet, à titre exceptionnel, d'un accord de commencement anticipé le 7 septembre dernier. Son montant est de 23 970 € HT. Il est proposé d'attribuer à la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt une subvention d'un montant maximal de 9 588 € correspondant à 40 % du montant subventionnable HT (23 970 €).

3 - Elaboration du PLU du Mesnil-Saint-Denis (volet A)

Par délibération du 18 novembre 2010, la commune du Mesnil-Saint-Denis (6732 habitants en 2008) sollicite le financement du Département pour l'élaboration de son PLU (révision du POS), confiée à la société TOPOS. Les objectifs de l'élaboration du PLU sont les suivants :

- diversifier l'offre de logements, en taille et en gamme, compte tenu des besoins locaux,
- intégrer les exigences du développement durable par une utilisation économe des espaces, la densification du bâti dans le cœur du village, la création et le maintien d'espaces verts, la préservation des milieux naturels,
- concilier les possibilités de développement avec la maîtrise du cadre de vie futur,
- revoir les modalités de déplacements et les conditions déterminant la sécurité routière dans le village.

Le montant de l'étude est de 50 750 € HT. Il est proposé d'attribuer à la commune du Mesnil-Saint-Denis une subvention d'un montant maximal de 20 300 € correspondant à 40 % du montant subventionnable HT (50 750 €).

4 - Digitalisation du cadastre de la commune du Mesnil-Saint-Denis (volet C)

Par délibération de son Conseil Municipal du 23 juin 2011, la commune du Mesnil-Saint-Denis sollicite l'aide financière du Département pour la mise à jour de son fond de plan cadastral.

Les travaux seront réalisés par la société Foncier Experts pour un montant de 4 358,06 € HT. Ils consistent en l'assemblage des 17 planches cadastrales et la digitalisation de 4 447 parcelles bâties et non bâties, soit un coût à la parcelle de 0,98 €. Ce coût étant inférieur au plafond subventionnable fixé à 1,5 € par parcelle et la commune ne bénéficiant d'aucune autre aide, le montant de subvention proposé est donc de 1 743 € (soit 4 358,06 € x 40 %).

Il vous est proposé d'attribuer à la commune du Mesnil-Saint-Denis une subvention d'un montant maximal de 1 743 € correspondant à 40 % du montant HT subventionnable. Au travers de cette subvention, le Département sera considéré comme partenaire associé et invité à signer la convention de digitalisation du cadastre avec la commune du Mesnil-Saint-Denis et la Direction générale des finances publiques.

Si ces propositions vous agréent, je vous invite à adopter la délibération suivante :